



RÈGLEMENT NUMÉRO 288-23

—

**RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
69-07**

ADOPTÉ LE [JOUR] [MOIS] [ANNÉE]

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

PH

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro 69-07 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Adoption par partie

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 4 Création du secteur de zone villégiature riveraine VA 20

Le secteur de zone de villégiature VA 20 est créé et est constitué des lots numéros 5 135 899, 5 135 903, 5 135 904, 5 135 906, 5 135 907, 5 135 908, 5 135 909, 5 135 918, 5 135 919, 5 135 920, 5 135 921, 5 135 922, 5 135 923, 5 135 925, 5 135 926, 5 135 927, 5 135 928, 5 135 961, 5 135 962, 5 135 963, 5 135 964, 5 135 965, 5 135 967, 5 135 968, 5 135 969, 5 135 970, 5 135 971, 5 135 973, 5 135 974, 5 135 975, 5 135 976, 5 135 978, 5 135 979, 5 135 985, 5 135 986, 5 135 987, 5 135 988, 5 135 989, 5 135 990, 5 135 992, 5 135 993, 5 135 994, 5 135 996, 5 135 997, 5 135 998, 5 135 999, 5 136 138, 5 136 490, 5 136 492, 5 136 596 et 5 136 625 du cadastre du Québec.

Cette modification est illustrée au plan parcellaire identifié aux annexes 1 et 2 du présent règlement. Ce plan parcellaire vient modifier le feuillet 3 du plan de zonage portant le numéro 162-14.

Article 5 Création du secteur de zone forestière récréotouristique FORéc 8

Le secteur de zone forestière récréotouristique FORéc 8 est créé et est constitué des lots numéros 5 134 739, 5 135 902, 5 135 905, 5 135 910, 5 135 911, 5 135 912, 5 135 913, 5 135 914, 5 135 915, 5 135 916, 5 135 917, 5 135 981, 5 135 982, 5 135 984, 5 135 985, 5 135 991, 5 136 000, 5 136 124, 5 136 125, 5 136 125, 5 136 126, 5 136 127, 5 136 128, 5 136 129, 5 136 130, 5 136 131, 5 136 132, 5 136 133, 5 136 134, 5 136 135, 5 136 488, 5 136 558, 5 136 582, 5 136 625, 5 474 844, 5 770 439, 5 770 440, 5 949 565, 6 049 099, 6 173 517, 6 259 412, 6 259 413, 6 445 466, 6 445 467 et 6 445 468 du cadastre du Québec.

Cette modification est illustrée au plan parcellaire identifié aux annexes 1 et 2 du présent règlement. Ce plan parcellaire vient modifier le feuillet 3 du plan de zonage portant le numéro 162-14.

Article 6 Création du secteur de zone forestière FOR 8

Le secteur de zone forestière FOR 8 est créé et est constitué des lots numéros 5 135 957, 5 135 958, 5 135 966, 5 135 972, 5 135 977, 5 136 136, 5 136 137, 5 136 139, 5 136 140, 5 136 141, 5 136 142, 5 136 143, 5 136 144, 5 136 145, 5 136 146, 5 136 397, 5 136 490, 5 136 492 et 5 136 507 du cadastre du Québec.

Cette modification est illustrée au plan parcellaire identifié aux annexes 1 et 2 du présent règlement. Ce plan parcellaire vient modifier le feuillet 3 du plan de zonage portant le numéro 162-14.

Article 7 Agrandissement des limites du secteur de zone villégiature VA 15

Le secteur de zone de villégiature VA 15 est agrandi avec l'ajout des lots numéro 5 134 741, 5 134 743, 5 134 744, 5 134 745, 5 135 985 et 5 135 999 du cadastre du Québec. Cette modification est illustrée au plan parcellaire identifié aux annexes 1 et 2 du présent règlement. Ce plan parcellaire vient modifier le feuillet 3 du plan de zonage portant le numéro 162-14.

Article 8 Agrandissement des limites du secteur de zone forestière récréotouristique FORéc 1

Le secteur de zone forestière récréotouristique FORéc 1 est agrandi avec l'ajout des lots numéro 5 136 124, 5 136 488 et 6 445 468 du cadastre du Québec. Cette modification est illustrée au plan parcellaire identifié aux annexes 1 et 2 du présent règlement. Ce plan parcellaire vient modifier le feuillet 3 du plan de zonage portant le numéro 162-14.

Article 9 Grilles des usages et des spécifications, modification de l'annexe C

La grille des usages et des spécifications des zones de villégiature riveraine VA est modifiée par le remplacement, à la ligne « Numéro de zone », de l'expression « 15 à 19 » par « 15 à 20 ».

Article 10 Garage attenant ou incorporé au bâtiment principal, modification du tableau de l'article 10.3.3

Le tableau de l'article 10.3.3 est modifié par le retrait de la norme spécifique numéro 5 relative à un garage attenant ou incorporé au bâtiment principal.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le
et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le Maire,

Le directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin

Avis de motion :

Dépôt et adoption du premier projet de règlement :

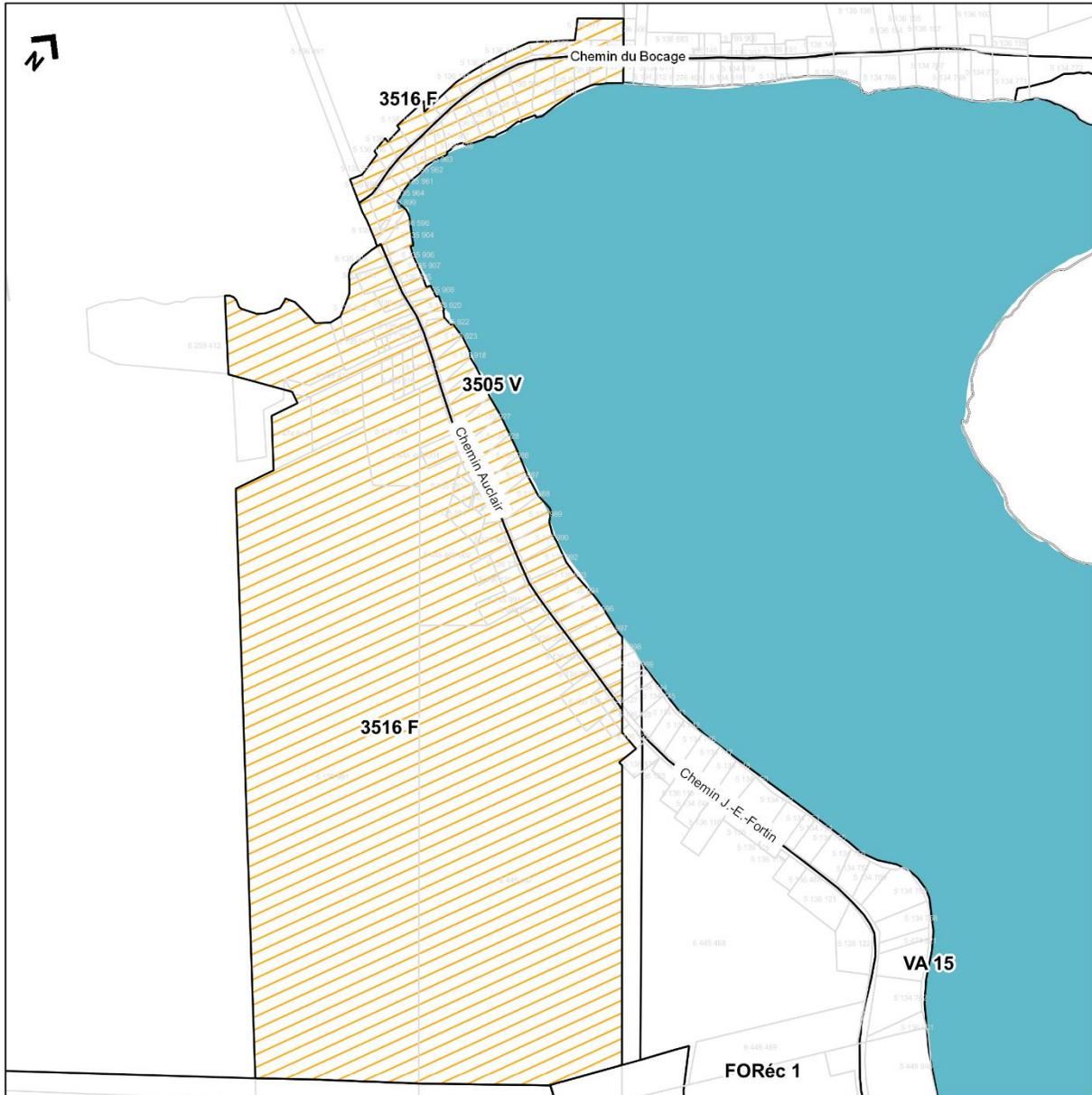
Adoption du second projet de règlement :

Adoption du règlement :

Publication de l'entrée en vigueur :

ANNEXE 1

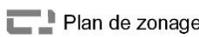
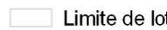
PLAN DE ZONAGE ACTUEL – SECTEUR LAC À LA TRUITE



1:7 500

PLAN DE ZONAGE AVANT
RÈGLEMENT NUMÉRO 288-23

LÉGENDE

-  Plan de zonage
-  Secteur annexé
-  Limite de lot

ANNEXE 2

NOUVEAU PLAN DE ZONAGE - SECTEUR LAC À LA TRUITE



1:7 500

PLAN DE ZONAGE APRÈS
RÈGLEMENT NUMÉRO 288-23

LÉGENDE

 Plan de zonage  Limite de lot